



FICHE DE TRANSMISSION PROJET FUSION ABSORPTION DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Clubs concernés :

	N° AFFILIATION	TITRE	NIVEAU DU CLUB EQUIPE 1
CLUB ABSORBANT			
CLUB ABSORBE			

Changement de titre du Club absorbant : oui non

Analyse réglementaire conformément à l'Article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

➤ Date d'envoi du pré-projet au district :

Règle : le pré-projet doit être transmis au District pour avis avant le 15 mai qui transmettra ensuite à la ligue. Il doit contenir un programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs).

➤ Clubs d'un même district : oui non

Règle : la fusion ne peut être réalisée qu'entre deux ou plusieurs clubs d'un même district, sauf exception accordée par la Ligue régionale.

➤ Distance séparant les clubs : kms oui non

Règle : la fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15km, voie routière la plus courte.

➤ Situation financière de chaque club (si débiteur) :

CLUB	SOLDE DISTRICT	SOLDE LIGUE

Règle : les clubs désirant fusionner doivent justifier d'une situation financière nette équilibrée et régularisée de toutes éventuelles situations débitrices vis-à-vis des organismes du football et de leurs licenciés.

Observations :

Transmission le : à votre District d'appartenance pour examen et décision à venir.

(Signatures et cachets des clubs)

Club absorbant

Club absorbé